

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°13

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOU par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Tulle et les restaurateurs Tullistes dans le cadre de l'attribution d'un bon de repas de Noël pour les aînés

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Considérant qu'en 2021 les élus de la Ville de Tulle, en raison du contexte sanitaire, ont fait le choix d'annuler le traditionnel repas des aînés qui devait se tenir le samedi 16 janvier 2021 salle de l'Auzelou et ce, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur et les préconisations indiquées par le Gouvernement,
- Considérant qu'il avait été prévu, afin d'offrir aux aînés une alternative conviviale à ce repas, de remettre aux personnes âgées remplissant les conditions d'accès et sous réserve de leur inscription auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle, un bon nominatif "bon repas de Noël des aînés" d'une valeur de 20 € à utiliser dans un restaurant Tulliste partenaire,
- Vu sa délibération n° 54 du 7 décembre 2021 décidant d'attribuer un bon repas de Noël pour les aînés au titre de l'année 2022 et approuvant la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et les restaurateurs Tullistes dans le cadre de cette opération,

- Considérant que la Ville de Tulle a souhaité renouveler en 2023 l'attribution de bons repas d'une valeur de 20 € à valoir dans les restaurants Tullistes partenaires et ce, du 1^{er} janvier au 30 juin 2023,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat matérialisant les engagements respectifs de la Ville de Tulle et des restaurateurs partenaires,
- Vu la liste des restaurateurs Tullistes partenaires,
- Vu la convention de principe afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide d'attribuer un « bon repas de Noël des aînés » d'une valeur de 20 €, à utiliser dans un restaurant Tulliste partenaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, les critères d'éligibilité au bénéfice de ce bon étant ceux définis pour le traditionnel repas des aînés de la Ville de Tulle à savoir :

- *Avoir 67 ans révolus*
- *Se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou livret de famille) et d'un justificatif de domiciliation sur Tulle (facture EDF ou quittance de loyer de l'année en cours)*
- *Se faire inscrire auprès du CCAS de la Ville de Tulle, (25 quai Gabriel Péri, Maison de la solidarité, 3^{ème} étage)*

2 - Approuve la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et les restaurateurs Tullistes dans le cadre de l'opération « bon repas de Noël des aînés ».

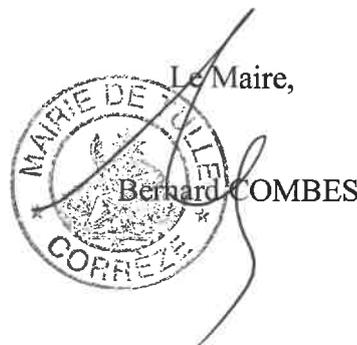
3 - Précise que cette convention sera signée par chaque restaurateur partenaire de l'opération.

4- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir avec les restaurateurs partenaires.

5 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

6- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 30 SEP. 2022

113 - 2709 2022

Restaurants participant à l'opération « Bons de 20 € »

- L'Imprévu – 1, rue Sergent Lovy
- L'Hacienda - 29, rue Jean Jaurès
- Le Café du Trech - 14, avenue Charles de Gaulle
- O P'tits Oignons - 5, place Clément Simon
- Chez Gus & Olga - rue du Tir
- Le Bon Accueil - 8, rue du Canton
- La Rôtisserie – Citéa
- Merveilles du Portugal et du Brésil – 36, quai Baluze
- B&N Pizzeria – rue Jean Jaurès
- La Rotonde – 2, avenue Charles de Gaulle
- La Taverne du Sommelier – 8, quai de la République
- L'Abbaye – 17, avenue Charles de Gaulle
- Le Lovy – 11, place Sergent Lovy
- La Bibliothèque – 7, avenue Victor Hugo
- Le Bouche à Oreille – 39, 41, 43, avenue Charles de Gaulle
- Les 7 – 32, quai Baluze
- K Pizz – 19, avenue Winston Churchill
- Le Molière – 1, rue Jean Jaurès
- La Calèche – 28, avenue Victor Hugo
- Le Pré Soir – 35, rue Jean Jaurès
- Chai les Corréziens – 61, avenue Victor Hugo
- Le Royal d'Asie – 7, rue Sergent Lovy
- Suvarna Phum Impérial Thaï – 4, quai de Rigny
- Aroma – 8, quai de Rigny
- Quang Li – 8, rue des Martyrs
- L'Orchidée – Citéa
- Le Local – quai Baluze
- La Régalade – 25, avenue Winston Churchill

CONVENTION DE PARTENARIAT

Bons « repas de Noël des aînés »

Description de l'opération

Face aux incertitudes causées par l'épidémie de COVID 19, les élus de la Ville de Tulle proposent de prolonger en 2023 le dispositif de « bons repas de Noël des aînés ». Cette action est une alternative conviviale au traditionnel repas des aînés et permet également d'être solidaire envers les restaurateurs Tullistes durement éprouvés par la crise sanitaire. Il sera offert aux personnes âgées remplissant les conditions d'accès au repas et sous réserve de leur inscription auprès du CCAS de la Ville de Tulle, un bon nominatif "bon repas de Noël des aînés" d'une valeur de 20 € à utiliser dans un restaurant Tulliste partenaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Entre les soussignés :

La **Ville de Tulle**, représentée par son Maire, Bernard COMBES- 10, rue Félix Vidalin, 19 000 TULLE
Et (**entreprise**) représentée par (**nom représentant, qualité + adresse**)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat dans le cadre de la mise en place de « bons repas de Noël des aînés » à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022.

Article 2 : Engagement de (*entreprise*)

(Entreprise)

1. Est un restaurateur traditionnel en Corrèze (code NAF 5610A)
2. Certifie exercer son activité commerciale en professionnel précautionneux, conformément à ses obligations légales, déontologiques et contractuelles et dans le respect de la réglementation et du protocole sanitaire en vigueur.
3. Informe ses clients au moment de leur réservation qu'il accepte le « bon repas de Noël des aînés » comme moyen de paiement pour un repas consommé sur place (pas de vente à emporter, pas de bar uniquement). Le montant de la consommation devra être égal ou supérieur à 20 € (pas de rendu de monnaie possible). Le client pourra combiner son bon avec tout autre moyen de paiement accepté par l'établissement.
4. S'engage à renvoyer en une fois les bons utilisés au service financier de la Ville de Tulle pour paiement.

Comment se faire rembourser ?

1. Tamponnez avec votre cachet les bons utilisés dans votre établissement.
2. Envoyez en une fois les bons tamponnés accompagnés du bordereau complété ainsi qu'un RIB et votre facture à VILLE DE TULLE-Service Financier- OPÉRATION « Bon repas de Noël des aînés », 10, rue Félix Vidalin- CS 30125 - 19012 TULLE CEDEX (lettre Recommandé avec AR de préférence)

Transmis au contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 30 SEP. 2022

M3-27052022

Article 3 : Engagement de la Ville de Tulle

1. La Ville de Tulle s'engage à assumer financièrement le coût de cette opération.
2. Le montant de l'aide individuelle se traduira par l'attribution d'un bon d'un montant de 20 € pour un repas consommé sur place dans l'établissement partenaire.
3. Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle assume le volet administratif de l'opération (rédaction des conventions, inscription des bénéficiaires et distribution des bons)
Les inscriptions pour les bénéficiaires se feront au CCAS selon les critères définis pour le traditionnel repas des aînés de la Ville de Tulle à savoir,
Critères d'éligibilité :
 - avoir 67 ans révolus
 - Se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou livret de famille) et d'un justificatif de domiciliation sur Tulle (facture EDF ou quittance de loyer de l'année en cours)
 - Se faire inscrire auprès du CCAS de la Ville de Tulle, (25 quai Gabriel Péri, Maison de la solidarité, 3^{ème} étage) sur les horaires d'ouverture.
4. La Ville de Tulle s'engage à rembourser le restaurateur partenaire par mandat administratif suite à réception des documents requis (cf article 2-4).

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
Les bénéficiaires peuvent utiliser leur bon du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.
Les restaurateurs devront transmettre leur facture en Mairie.

Article 5 : Litige

En cas de litige sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des instances juridiques compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tulle, le

Pour **la Ville de Tulle**,
Bernard COMBES
Maire

Pour **L'Entreprise**,
XXXXXXXXXXXXXXXXX
Gérant

IMPORTANT :

Chaque bon est nominatif et fait l'objet d'une numérotation unique. Le restaurateur est invité à solliciter du client qu'il justifie de son identité au moyen d'une pièce d'identité valide. Toute fraude exposera son ou ses auteurs à l'engagement de poursuites.

Votre contact dans la mise en œuvre de cette opération
CCAS de Tulle / Céline Fernandez
Téléphone : 05 55 21 73 18
Email : ccas@ville-tulle.fr